



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

actes

Question écrite n° 19074

Texte de la question

M. Manuel Valls attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur le statut de l'adoption plénière. Ce régime juridique entraîne la rupture totale des liens de filiation de l'enfant avec sa famille d'origine. L'adoption plénière lui confère une filiation qui se substitue à sa famille d'origine : il cesse d'appartenir à sa famille biologique. Il a les mêmes droits et obligations qu'un enfant légitime. Pourtant, chaque fois que l'acte de naissance doit être fourni dans le cadre d'une procédure administrative, le jugement d'adoption prononcé par le tribunal de grande instance apparaît en marge de celui-ci, alors même que les parents choisissent ce régime juridique afin de faire de l'enfant leur propre enfant et ne souhaitent pas le divulguer. Dans ce contexte, il s'interroge sur cette contradiction inscrite dans la loi et souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Valls](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19074

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2008, page 2234

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)